



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20230503-20230503-DE



Délibération n° 2023-05-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 03 MAI 2023  
Convocation du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Quorum de l'assemblée : 6  
Nombre de conseillers présents : 8  
Absents ayant donné pouvoir : 2  
Absents : 1  
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Julien CUMINET, Rachel FRANÇAIS, Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Hélène POIZOT (pouvoir à Mélanie ROUSSELET), Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Patrick FOUGÈRE.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSELET

**Objet : Changement de prestataire – Restauration collective**

Rapporteur : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'offre de l'entreprise CONVIVIO,

**Considérant que** l'augmentation des tarifs de notre prestataire de restauration a conduit la collectivité à consulter d'autres prestataires en matière de restauration collective ;

Sur proposition de la commissions enfance et jeunesse ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** *D'approuver* le changement de prestataire en restauration.

**Article 2 :** *De répondre* favorablement à l'offre de l'entreprise CONVIVIO à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3 :** *De donner* tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix pour).

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Mélanie ROUSSELET



Extrait certifié conforme,  
Le Maire de Châtelain  
Rachel FRANÇAIS



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20230503-20230503-DE



Transmis au représentant de l'État le 9 mai 2023.  
Publié sur le site internet le 10 mai 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)